

Mon chien a mordu une personne ! Que faire ?

Toute prise en gueule d'un chien avec contact des dents quelle que soit son intensité sur une personne, ses vêtements ou ses accessoires est une morsure (Anses).

- ❖ **J'isole le chien**
- ❖ **Je m'occupe de la victime** : je préviens un médecin, le Samu, les pompiers
- ❖ **Je préviens mon assurance en responsabilité civile**

Des obligations existent pour tous les chiens ayant mordu un humain

Quelle que soit la race du chien

Qu'il soit ou non vacciné contre la rage

Quelle que soit la personne mordue (vous-même, un membre de la famille, un étranger)

- ❖ **Je contacte immédiatement mon vétérinaire**
 - Pour permettre d'éliminer complètement le risque de rage, mon chien doit subir une surveillance sanitaire obligatoire de 15 jours
 - La surveillance consiste en 3 visites sanitaires effectuées par mon vétérinaire (Contactez-le, il vous expliquera les modalités).
 - La première visite a lieu dans les **24 h** qui suivent la morsure, la seconde 7J plus tard, la dernière 15j après la morsure. Pendant cette période je ne peux pas me dessaisir de mon chien, ni le laisser divaguer !

- ❖ **Je contacte la Mairie de ma commune de résidence**
 - Pour déclarer la morsure
 - Cette déclaration est obligatoire
 - Un e-mail suffit

- ❖ **Je demande une évaluation comportementale**
 - Pour respecter mes obligations légales et surtout pour prévenir une récurrence.
 - Par un vétérinaire évaluateur inscrit sur une liste départementale, liste disponible sur le site du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.
www.veterinaire.fr/annuaires/listes-des-veterinaires-evaluateurs
 - Je transmets les résultats de cette évaluation au maire de la commune de résidence

- ❖ **Je mets en œuvre les recommandations qui sont faites pour prévenir une autre morsure**

Mon chien a mordu une personne ! Que faire ?

Mon chien menace parfois : il peut grogner, aboyer, claquer des dents, charger

C'est déjà un avertissement !

Je n'attends pas, je contacte un vétérinaire comportementaliste ([site de Zoopsy](#)) avant le passage à l'acte

Idées reçues

Mon chien va être automatiquement euthanasié si je le déclare à mon vétérinaire

NON, durant la période sanitaire votre animal ne peut être ni vacciné contre la rage ni euthanasié.

On va me retirer mon chien si je déclare la morsure

NON, simplement vous ne pouvez pas le céder, ni quitter votre département pendant la surveillance sanitaire.

Mon chien a mordu, il remordra encore

OUI et NON, les comportements agressifs font partie du répertoire comportemental du chien. Néanmoins, les mesures préventives de l'évaluation comportementale ont pour but de limiter le risque de récurrence.

Références législatives

[Arrêté du 21 avril 1997](#) ; [Arrêté du 4 mai 2007](#) ; [Article R223-25 du code rural](#) ; [Arrêté du 9 août 2011](#)

[Article L211-14-2 du Code Rural](#)

La loi du 20 juin 2008 a alourdi les sanctions pour les propriétaires de chiens en infraction

Le chien peut être saisi, voire euthanasié après la période de surveillance obligatoire.

Les peines (amende + prison) peuvent être très lourdes, surtout en cas de circonstances aggravantes : non-respect de la législation des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, état d'ivresse, substances illicites, mauvais traitement.